



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-039

Convoqué le 18 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à l'antenne du CDG34 à Cazouls-lès-Béziers le 27 juin 2024.

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Jordan DARTIER, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Yves ROBIN, Michel HERAIL, Philippe VIDAL.

Présent(s) sans voix délibérative en raison de la présence du titulaire : Sylvie TOLUAFE.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Gaëlle LEVEQUE, Michel CRECHET, Pierre MATHIEU, Frantz DENAT, Myriam GAIRAUD, Marie-Pierre PONS, Marc ROUVIER, André ARROUCHE, René VERDEIL.

Objet : Rapport d'activités de l'année 2023.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU les articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le rapport d'activité de l'année 2023 ;

CONSIDERANT

En tant qu'établissement public, le CDG34 se doit de rendre régulièrement compte de ses activités. Conformément au 5ème alinéa de l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, le Conseil d'administration est compétent pour approuver le rapport annuel d'activités préparé par le Président.

Ce document retrace l'activité des différents pôles et services au cours de l'année.

Après en avoir délibéré,

APPROUVENT, à l'unanimité, le rapport d'activité de l'année 2023 tel que joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Montpellier,

Le 11/07/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 11/07/2024 et de sa publication le 11/07/2024.